

Compte rendu séance 3 du Conseil Municipal de Condillac

Du jeudi 17 juin 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 06

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN, maire,

Sur la convocation du onze juin deux mil vingt-et-un (date d'affichage : 11/06/2021).

Présents :

Mmes DECRAENE Christine, HEBERT Sandrine, MARANGONI Odile.

Mrs GOUTIN Jacky, MARANGONI Roberto et SOULIER Florent.

Absents : Mme LACHAUD Marie-José pouvoir donné à M. SOULIER, Mrs BUREL Loïc, BUREL Raymond, FAYOLLE-CHAPPAZ Garry pouvoir donné à Mme MARANGONI, LOUBET Olivier pouvoir donné à Mme DECRAENE.

Monsieur le Maire informe que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme Hébert est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, puis prend acte de l'absence d'observations.

M. le Maire informe que les absents Mme LACHAUD, M. FAYOLLE-CHAPPAZ et M. LOUBET, absents, ont donné respectivement pouvoir à M. SOULIER, Mme MARANGONI et Mme DECRAENE.

Mrs BUREL Raymond avait donné pouvoir à M. BUREL Loïc, mais ce dernier ne peut être présent.

1. Délibération : Travaux soutènement de la Place de Leyne – Demande de Dotation Cantonale.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 décembre 2020, les conseillers avaient décidé la réalisation d'un mur de soutènement de la place publique en enrochement pour un montant prévisionnel de 18 050,00€ HT, et avaient autorisé le Maire à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de la Drôme les subventions correspondantes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 9 025,00 € et le département de la Drôme pour un montant de 5 415,00 € ont octroyé à la Commune une subvention.

Néanmoins, des travaux complémentaires apparaissent indispensables pour la stabilité et la sécurité des lieux. En effet, il faudrait prolonger l'enrochement jusqu'au muret existant, pour un montant prévisionnel de 3 750,00 € H.T. (soit 4 500,00€ T.T.C.), ainsi que le garde-corps sur 4 mètres linéaires supplémentaires (29 ml contre 25 ml prévus), ce qui porterait le montant total non plus à 4 850,00€ H.T mais à 6 090,00€ H.T. (7 308,00€ T.T.C.) et donc représenterait un coût supplémentaire pour le garde-corps de 1 240,00€ H.T. (soit 1 488,00€ TTC). La dalle béton devra donc elle aussi être prolongée de près de 5 mètres représentant un coût d'environ 510 €.

Cette opération d'investissement de travaux complémentaires de soutènement de la Place publique représente un coût Hors Taxe de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00€ TTC.

M. le Maire indique que le département de la Drôme pourrait accorder une dotation cantonale, le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune (30% du montant H.T. + le TTC), ainsi que grâce à l'octroi d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 70% du montant des travaux H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser des travaux complémentaires de réalisation d'un mur de soutènement de la place publique, de prendre acte du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement, et de solliciter l'attribution d'une subvention départementale aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal, après **examen des offres et en avoir délibéré**, **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autoriser** les travaux de soutènement complémentaires en retenant pour l'enrochement le devis de l'entreprise LJTP pour un montant de 3 750,00 € H.T., pour le garde-corps de 4ml supplémentaires la proposition de C'Clôt pour un montant complémentaire de 1240 € HT (au total 6 090,00€ H.T. les 29 ml), pour la dalle un prolongement d'environ 5m soit 510 € H.T., ce qui représente un montant complémentaire total H.T. de 5 500,00 €, sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,
- **Prend acte** du montant prévisionnel des travaux soit **5 500,00 € HT**, et du plan de financement,
- **Sollicite** auprès du département de la Drôme les subventions correspondantes,

- **Décide d'autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Votants : 09

Pour : 09 ; Contre : 00 ; Abstention : 00

2. Délibération : Budget 2021 : Décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la région Auvergne Rhône-Alpes a accordé le 17 mai 2021 à la commune une subvention de 9 025,00€ pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'embellissement de la place de Leyne (enrochement), opération autorisée par délibération du 11 décembre 2020 n° 2020/06/03. Cette aide vient s'ajouter aux 5 415,00 € de subvention départementale accordée le 19 février 2021.

Cette demande d'aide avait été déposée auprès de la Région en décembre 2020, mais comme l'instruction était toujours en cours au moment du vote du budget, les crédits de la subvention n'avaient pas été prévus, l'opération d'enrochement décidée par le conseil municipal avait été provisionnée au budget sur fonds propre et aide départementale, tout en tenant compte d'un surcoût.

Il convient désormais d'inscrire ce montant de 9 025,00 € au budget par décision modificative en investissement recettes, chapitre 13 subventions d'investissement, article 1322 Régions, et d'augmenter les crédits en investissement dépenses de l'article 2031 frais d'études de 5 200,00 € en prévision du schéma communal de défense incendie, ainsi que l'article 2152 installations de voirie pour 3 825,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les virements de crédits tels qu'indiqués ci-après :

Désignation des articles		Montant des crédits ouverts avant DM	Diminution	Augmentation / ouverture de crédits	Budget après DM
N°	Intitulé				
Investissement Dépenses					
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles					
2031	Frais d'études	2 000,00€		+ 5 200,00 €	7 200,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					
2152	Installations de voirie	24 000,00 €		+ 3 825,00 €	27 825,00 €
Investissement Recettes					
Chapitre 13 : Subventions d'investissement					
1322	Régions	0,00 €		+ 9 025,00 €	9 025,00 €

Votants : 09

Pour : 09 ; Contre : 00 ; Abstention : 00

3. Délibération : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de CONDILLAC qui a lieu tous les 5 ans et devait se dérouler du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021 a été reporté à l'année 2022 en raison de la crise sanitaire.

En 2020, le conseil avait délibéré pour autoriser la désignation d'un coordonnateur communal, le Maire avait désigné Mme DECRAENE pour remplir ces fonctions. Le recensement ayant été reporté d'une année, il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

M. le Maire rappelle les missions du coordonnateur et précise qu'il peut soit être un élu, et dans ce cas il n'est pas rémunéré (mais il peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission), ou il peut également être un agent de la commune auquel cas, l'arrêté municipal statuera sur sa rémunération.

Mme Decreane souligne qu'en raison de l'évolution de sa situation professionnelle, il lui sera cette fois difficile d'assurer les fonctions de coordonnateur. Elle souhaite donc savoir si parmi les élus, certains sont volontaires pour la remplacer, sachant qu'elle a déjà effectué une grande partie du travail l'année dernière qui pourra être repris avec de légères rectifications. Aucun autre élu ne se déclare à ce jour volontaire pour la remplacer.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour désigner nominativement le coordinateur communal par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné par arrêté pour l'exercice de cette activité selon les cas :

S'il est agent communal : pourra bénéficier soit d'une décharge partielle de ses activités et conserver sa rémunération habituelle, soit de repos compensateur en contrepartie des heures consacrées au recensement, ou exercer cette fonction en plus de ses fonctions habituelles et bénéficier d'une indemnisation.

S'il est élu : il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission.

Votants : 09

Pour : 09 ; Contre : 00 ; Abstention : 00

Monsieur le Maire informe que la délibération concernant l'adhésion à une convention d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail avec le CDG 26 n'a plus à être présentée, le CDG avait d'abord contacté la Commune pour le renouvellement de l'adhésion, puis a conclu qu'une visite ayant eu lieu en 2019, la prochaine ne devant pas être prévue avant 2024, l'adhésion se fera à cette occasion.

4. Délibération : Rapport sur la gestion du syndicat d'irrigation Drômois.

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du syndicat d'irrigation Drômois (S.I.D.) au cours des exercices 2013 à 2019.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 19 mai 2021, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux accompagné de leur convocation. M. le Maire sollicite le point de vue des conseillers.

Les conseillers ne s'estiment pas compétents pour juger du travail de la Cour des Comptes.

M. le Maire souligne quant à lui que le rapport est bien rédigé et clair, comprenant une première partie en forme de synthèse, enchaînée d'une partie plus détaillée. Il précise que la Cour a rappelé que l'histoire du SID est marquée par plusieurs fusions successives avec d'autres syndicats, son fonctionnement et les techniques de travail divergent en fonction des territoires, aussi un travail d'uniformisation serait nécessaire. Point positif, la situation financière du syndicat est saine.

En outre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SID a informé la commune le 14 juin 2021 qu'il lui est nécessaire d'engager la modification de ses statuts et ce pour 2 raisons, la modification du siège du SID et l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID, La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts a été transmis aux conseillers, les éléments modifiés y sont surlignés en jaune.

M. le Maire souligne que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à partir de la réception du courrier pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils veulent aborder cette modification statutaire lors de cette séance ou s'ils préfèrent la reporter à la prochaine séance du conseil municipal. Les conseillers à la majorité des suffrages exprimés décident de délibérer sur cette question lors d'une prochaine séance.

Le vote ne concernera donc que le rapport sur la gestion du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** du rapport de la Cour des Comptes sur la gestion du syndicat d'irrigation et le valide.

Votants : 09

Pour : 09 ; Contre : 00 ; Abstention : 00

5. Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire présente les obligations communales concernant la défense incendie. En application de la législation et conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, chaque commune doit assurer une défense extérieure contre l'incendie. Depuis le début de l'année, lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, il est même demandé aux particuliers la création d'une réserve en cas d'absence de point d'eau ou réserve à distance réglementaire.

A CONDILLAC, il n'existe que 2 points d'eau reliés à des canalisations de 80, et il existe ou sont prévues 3 bâches chez les agriculteurs. L'application de la défense contre l'incendie aura donc un coût et supposera de disposer de terrains par acquisitions ou signature de conventions pour la pose de bâches à proximité immédiate des habitations (entre 200 et 400 m selon la taille et la concentration des habitations), les canalisations ne permettant pas, selon toute vraisemblance, de créer d'autres poteaux en dehors de l'agglomération du village.

M. le Maire propose d'envisager la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie pour l'année 2022, en indiquant avoir d'ores et déjà sollicité deux bureaux d'études pour la réalisation de deux devis afin d'avoir une idée du coût. Les travaux pourraient s'envisager à partir de 2023.

Les conseillers y sont favorables tout en soulignant que sur certains secteurs du village, acquérir des terrains ou ne serait-ce que signer avec les propriétaires des conventions de mises à disposition d'une partie de leur terrain (environ 400m² nécessaires) pour la pose de bâches sera ardu.

6. Informations diverses

M. le Maire laisse la parole à M. SOULIER pour évoquer le système d'alertes contre les cambriolages mis en place par M. Dominique DUBOURG. En effet, M. DUBOURG et des habitants de Condillac ont organisé un réseau permettant d'être informés de la présence de véhicules suspects sur le territoire de Condillac. Lorsqu'une personne aperçoit un véhicule au comportement suspect, il en avertit M. DUBOURG qui se charge de diffuser cette information auprès de ses contacts ayant accepté d'être inscrits. A la condition que M. Soulier obtienne l'accord de M. DUBOURG d'évoquer son système d'alerte et de faire paraître ses coordonnées, les élus acceptent l'idée de communiquer sur ce sujet notamment dans la gazette pour informer les habitants et inviter les intéressés à se faire connaître auprès de M. DUBOURG.

M. le Maire informe que les subventions aux associations votées lors de la précédente séance ont été versées, y compris à l'AFM Téléthon après communication de son bilan. L'AFSEP, l'ACCA, Instinct Félin, APF, les restos du cœur remercient la commune pour son soutien.

M. le Maire informe les conseillers de la pose d'une balise KRS autonome par le CNPE Curas-Meysse pour effectuer des mesures de surveillance radiométrique. Cette balise couplée à une balise météo a pour but de mesurer la radioactivité et en cas d'incident d'observer son déplacement dans l'air et de l'anticiper. Les données sont transmises à Savasse.

Cette balise devait d'abord être installée sur un poteau EDF à proximité du garage communal, néanmoins le bâtiment faisait obstacle aux émissions de données, elle a donc été déplacée ailleurs, la localisation exacte n'ayant pas été communiquée.

M. le Maire fait un point sur le Plan local de l'habitat qui prévoit sur une période de 6 ans la réalisation de 4 habitations sur CONDILLAC en englobant les changements de destinations et les constructions neuves. Selon ce plan, sur les communes rurales du territoire de l'agglomération, le nombre d'habitation à l'hectare serait de 16/ha, voirie comprise.

Concernant le projet de l'agglomération, obligatoire à chaque changement d'exécutif, M. le Maire rappelle avoir transmis aux conseillers un document d'une cinquantaine de pages évoquant les projets d'investissement.

Mme Decraene fait un point sur la balade photo qui s'est déroulée dimanche 13 juin. Une dizaine de personnes s'étaient inscrites et tout s'est bien déroulé. La matinée a été l'occasion d'une promenade dans la nature, et l'après-midi une visite du vieux village, et de l'église. Les participants ont apprécié Condillac, un peu moins l'architecture du château, et ils se sont étonnés d'avoir été observés et pris en photo par un habitant.

M. le Maire informe qu'à l'occasion du PLH et de la détermination du nombre de constructions autorisées sur 6 ans pour chaque commune, il a été relevé que de nombreux pétitionnaires ayant obtenu une autorisation d'urbanisme n'ont pas déposé de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Or, le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit obligatoirement adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie pour signaler la fin des travaux issus d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.

Cette absence est de nature à fausser le calcul des constructions autorisées.

Un courrier de relance sera adressé à ceux n'ayant pas réalisé cette démarche obligatoire pour une mise à jour des bases de données et clôture des dossiers.

M. le Maire rappelle aux conseillers l'organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021. Il a été fait le choix d'aménager les bureaux de vote dans une même salle. Les élus soulignent ne pas avoir reçu de propagande pour les élections régionales et le déplore.

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 47